

à modifier la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche aurait pour effet d'étendre les zones de pêche du Canada jusqu'aux limites extérieures de notre plateau continental.

Je suis d'avis que cet amendement est incompatible avec le projet de loi à l'étude. En effet, ce projet de loi ne fait qu'habiliter le gouvernement à établir des lignes de démarcation entre les zones de pêche.

Or, l'amendement veut créer des zones de pêche. Il faut souligner que le projet de loi est rédigé de façon à permettre au gouvernement de créer des zones de pêche du genre de celles que propose l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett).

Le projet de loi est donc flexible sur ce point, comme c'était d'ailleurs notre intention qu'il le fût. Ainsi, le gouvernement pourrait s'adapter, si nécessaire, à de nouvelles situations, s'il le juge opportun.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) déclarait cependant à la Chambre, le 17 avril, que les nouvelles zones de pêche ne seront établies que là où les intérêts dominants du Canada se rattachent aux pêcheries dans les régions où il possède déjà des droits historiques. Il indiquait aussi que les dispositions de ce projet de loi concernant les pêcheries permettraient au gouvernement de déterminer des zones de pêche exclusives, dans les régions côtières où les lignes de base droites n'ont pas encore été tracées de cap en cap, c'est-à-dire dans le golfe Saint-Laurent, la baie de Fundy, à l'entrée Dixon, au détroit d'Hécate et dans le bassin Reine-Charlotte.

Des raisons d'ordre géographique, juridique et politique militent en faveur du maintien de cette attitude. Le gouvernement a signalé que le projet de loi, tel que rédigé, est à l'avant-garde du droit international actuel. Par contre, il est justifié non seulement par le besoin d'établir un système rationnel de gestion et de conservation des pêcheries côtières, mais aussi par les droits historiques du Canada dans ces régions.

La proposition d'établir des zones de pêche jusqu'à la limite du plateau continental soulève cependant des problèmes d'un ordre différent. Au fait, ce geste aurait des répercussions importantes sur les intérêts et sur l'activité d'autres pays, ce qui, par ricochet, affecterait les intérêts canadiens. Tout cela ne fera qu'aggraver sans nécessité les divergences de vues qui nous opposent à d'autres États au sujet des zones de pêche canadiennes.

Le Canada a déjà entamé des négociations avec les pays qui pêchent traditionnellement

[M. Goyer.]

dans les zones de pêche canadiennes, telles que définies actuellement. Le gouvernement a l'intention dans un avenir prochain de négocier des ententes relativement aux zones de pêche actuelles et à celles situées à l'intérieur des lignes de démarcation proposées. Il est hautement souhaitable, dans l'intérêt de nos bonnes relations avec les pays intéressés et aussi dans celui du commerce canadien avec ces pays, de négocier de cette façon.

La situation a beaucoup changé, et de façon importante, depuis l'ouverture des négociations en 1964. La zone de pêche contiguë de 12 milles, qui était alors discutable, est maintenant bien établie, comme l'est d'ailleurs la limite de 12 milles en ce qui a trait à la mer territoriale.

Il est vrai que les propositions du gouvernement visant à établir des lignes de démarcation des zones de pêche donnent lieu à des différences de vues. Toutefois, l'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) est discutable et pourrait porter préjudice à la position canadienne. Nous avons fait beaucoup de progrès, en ce qui touche à ces négociations, et nous croyons que le projet de loi que nous étudions aujourd'hui pourra en hâter la conclusion.

L'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni affaiblirait nos chances de conclure ces négociations rapidement. Telle serait la conséquence de l'amendement de l'honorable député, parce qu'il vise à changer complètement les règles du jeu lors des négociations, parce qu'il étendrait de façon substantielle les régions qui font l'objet des négociations et, enfin, parce qu'il mettrait en jeu, pour les autres pays, des intérêts beaucoup plus substantiels que ceux dont on parle actuellement. Voilà pourquoi je ne vois pas comment cet amendement peut être «constructif,» utile ou bien fondé en droit.

Monsieur l'Orateur, la conservation et la protection des pêcheries côtières canadiennes est un des principaux soucis du gouvernement. Nous avons déjà pris d'importantes mesures en ce sens. Mais nous sommes d'avis qu'il reste beaucoup à faire dans le domaine des pêcheries, dans les régions qui existent ou dont nous proposons l'établissement au-delà des zones de pêche. Nous croyons que ce qui importe surtout pour protéger les pêcheries de ces régions, c'est de reconnaître les droits et les responsabilités de l'État côtier sur les pêcheries du plateau continental. Il est évident qu'en matière de pêcheries dans les régions du plateau continental, une action et des solutions internationales sont nécessaires.

Puis-je rappeler aux honorables députés que depuis plus de deux ans, le gouvernement